

## **BUREAU DU VENDREDI 2 AVRIL 2010**

### **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**



Le vendredi 2 avril 2010 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, Paris 6<sup>ème</sup>, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 7, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 26 mars 2010:

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,  
M. DAVISSE, vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,  
M. MAHEAS, vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,  
M. MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon,  
M. POPELIN, vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,  
M. SIFFREDI, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre,  
M. STREHAIANO, vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

#### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

M. CAMBON, vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice, à M. SIFFREDI, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre,  
M. DELL'AGNOLA, vice-président, délégué titulaire de Thiais, à M. STREHAIANO, vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

#### **ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :**

M. PERNOT, vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. POUX, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,  
et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

#### **Le Bureau :**

- a désigné Monsieur SIFFREDI, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



## **Sur les affaires donnant lieu à délibération**

### **✓ Avant-projets**

- **a approuvé** l'avant-projet relatif à l'achèvement de la conduite de DN 800 mm de diamètre liaison Nord Oise-Marne sur le territoire syndical, pour un montant de 4,8 M€ H.T., soit 5,8 M€ T.T.C., (valeur février 2010) ; **a autorisé** le lancement d'une procédure de mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 144, 150, 160 et 161 du Code des marchés publics, pour un montant prévisionnel identique et la signature du ou des marchés correspondants, des lettres de commandes sur marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure adaptée, négociée (marchés de prestations similaires, marchés complémentaires) et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** l'avant-projet de rénovation de la conduite de DN 600 mm de diamètre située boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne, pour un montant estimé à 0,87 M€ H.T., soit 1,04 M€ T.T.C. (valeur avril 2009) ; **a autorisé** le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert à lot unique, pour un marché de travaux d'un montant prévisionnel de 0,76 M€ H.T., soit 0,91 M€ T.T.C. (valeur avril 2009) et la signature du ou des marchés correspondants, des lettres de commandes sur marchés à bons de commande, des marchés passés selon une procédure adaptée, négociée (marchés de prestations similaires, marchés complémentaires) et de tous actes et documents se rapportant à ce dossier,

### **✓ Marchés**

- **a approuvé et autorisé** la signature des avenants à certains marchés en cours, passés pour la mise à jour des formules de révision des prix des marchés du SEDIF, suite au changement de nomenclatures, de références des indices de prix de l'industrie et des services, et à la suppression des indices du coût horaire de travail après la valeur de décembre 2008,

- **a approuvé** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009-05, notifié le 2 mars 2009, au groupement SETEC TPI (mandataire) / EPI / ATELIER REMON (architecte) pour les travaux de reconstruction générale de la station de pompage du site de Puteaux, sans incidence sur le montant du marché ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

---

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

**Pour affichage, le**

**Le Maire**